

Paris le 01/12/2021

Affaire suivie par :
Benoît Beauval, FSD-adjoint
benoit.beauval@u-paris.fr

Note n°2021-12-01/UP/DGS/FSD

Objet : Rappel des mesures à appliquer pour lutter contre la reprise épidémique de COVID

Références :

- **Loi n°2021-1040 du 5 août 2021** relative à la **gestion de la crise sanitaire** ;
- **Décret n°2021-1059 du 7 août 2021** modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la **gestion de la sortie de crise sanitaire** ;
- **Circulaires** du 7 septembre 2020, 1^{er} mars 2021 et du 18 mai 2021 relatives aux **mesures sanitaires** ;
- **Circulaire du 26 mai 2021** relative au **télétravail dans la fonction publique** ;
- **Circulaire du 5 juillet 2021** relative aux **ASA dans la fonction publique d'Etat pour la vaccination contre la Covid-19** ;
- **Circulaire du 5 août 2021** relatives aux mesures sanitaires applicables à la **rentrée universitaire 2021**
- **Circulaire du 5 août 2021** de rentrée pour les étudiants internationaux – délivrance des visas, mesures sanitaires, calendrier pour les étudiants en provenance des pays classés en catégorie rouge.
- **Note DGS-FSD n° 2021-08-27/UP/DGS/FSD du 2 septembre 2021**
- **Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, version du 29 novembre 2021 (Ministère du Travail).**

Destinataires :

Messieurs les doyens facultaires,
Monsieur le directeur de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'UFR, des IUT et de l'EIDD,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'unités de recherche,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices généraux.ales délégué.es,
Monsieur le directeur général des services de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les responsables administratif.ve.s et chef.fe.s des services administratifs
Monsieur le directeur du SIUMPPS
Mesdames et messieurs les médecins du travail

Copie à :

Madame la Présidente d'Université de Paris,
Mesdames et messieurs les vice-présidents,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice de Cabinet de la Présidente
Mesdames les secrétaires du CHSCT

Mesdames et messieurs, chères et chers collègues,

La situation sanitaire de ces dernières semaines concernant la pandémie du COVID 19 montre clairement une reprise épidémique assez forte en Europe et dans le monde. Il est donc nécessaire d'adopter les comportements et les gestes barrières qui nous permettront individuellement et collectivement de lutter efficacement contre la propagation du virus, et de prévenir au maximum des mesures plus graves, telles que nous avons pu les connaître récemment.

Cette note est donc un rappel des bons comportements à adopter et des protocoles sanitaires à respecter, notamment dans les situations qui peuvent être considérées « à risque ».

Les mesures mises en place depuis la rentrée et le mode de fonctionnement de l'université quant aux enseignements, à la recherche et aux modalités de travail restent en vigueur (cf. circulaire MESRI du 5 août et Note DGS/FSD du 2 septembre).

Néanmoins, nous rappelons la nécessité impérieuse de sensibiliser l'ensemble des publics et des collaborateurs sur les points suivants :

- Respect strict des gestes barrières : **port du masque obligatoire** dans tous les espaces clos de l'université : salles de cours et amphithéâtres, circulations, halls, bureaux partagés. Lavage fréquent et régulier des mains.
- Désinfection et aération des locaux de façon régulière, selon les protocoles mis en place par la PILEPS avec les sociétés prestataires de nettoyage, et selon les recommandations de la Conseillère de Prévention et des Ingénieurs Hygiène et Sécurité. (Cf. protocole national). Pour ce qui est de la désinfection des locaux, la PILEPS mettra à disposition les lingettes et le virucide nécessaire.
En ce qui concerne l'ouverture des portes pour favoriser la bonne aération des locaux, en fonction des installations existantes, elle devra se faire en respectant les règles de sécurité incendie.
- Rester particulièrement attentif à respecter les règles de distanciation physique (2 mètres sans masque) notamment lors des pauses déjeuner ou les moments de détente et de convivialité.
- En cas de symptôme (difficultés respiratoires, fièvre), ou si cas contact avéré avec un cas positif au COVID rester à son domicile et consulter un médecin pour se faire tester.
- Limiter les réunions en présentiel au strict nécessaire et privilégier les réunions en visio-conférence, autant que possible. Limiter le nombre de participants aux réunions sur site (maximum 10 personnes avec port du masque obligatoire).
- Les examens peuvent se tenir de façon normale sans jauge en respectant le protocole sanitaire en vigueur depuis septembre 2019.
- Les événements qui accueillent des publics extérieurs à l'université, ainsi que les événements festifs ou de convivialité qui incluent notamment des prestations alimentaires tels que les cocktails, déjeuners, etc. restent strictement soumis au contrôle du passe sanitaire pour tous les participants selon la procédure en vigueur (cf. Note DGS FSD du 30/09/2021 sur les habilitations passe sanitaire), y compris quand il n'y a que des participants internes à l'université. Nous recommandons de limiter ces événements au strict nécessaire afin d'éviter les risques de contamination.

L'Adjoint au Directeur Général des Services
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense
Didier PETITJEAN

